



22^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme
Genève, 25 février – 22 mars 2013

19 mars 2013

Point 10 : Dialogue interactif avec l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Doudou Diène

Monsieur le Président,

Le BICE et Dignité et Droits de l'Enfance remercie M. Doudou Diène pour son rapport sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. Le BICE note les efforts entrepris par les autorités ivoiriennes, notamment pour la mise en place d'un cadre institutionnel capable de répondre aux défis relatifs à la violence à l'égard des enfants et à l'administration de la justice juvénile. La réforme en cours du Ministère de la justice, y compris la DPJEEJ est donc à encourager.

Toutefois, le rapport de l'Expert indépendant souligne la recrudescence des violences sexuelles ainsi que les obstacles qui entravent l'accès à la justice des victimes. La requalification en « attentat à la pudeur » pour application d'une peine dérisoire est préoccupante car elle minimise les faits, accentue les souffrances physiques et psychologiques des victimes et dénie le droit à la justice aux victimes. Il urge *de lege feranda* pour ériger les violences et agressions sexuelles en crime à la lumière des dispositions des articles 19 et 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant. **Quel rôle devrait jouer l'ONUCI ou les autres acteurs pour que cette réforme législative recommandée voit le jour ?**

Par ailleurs, le rapport évoque plusieurs cas de violations graves des droits de l'enfant, notamment les atteintes au droit à la vie et les enlèvements. **Quelles sont les actions de l'ONUCI destinées à protéger les enfants puisque son mandat l'engage à « protéger les civils en danger immédiat de violence physique »¹ et à « contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'homme en prêtant une attention particulière aux actes de violence commis contre les filles, et aider à enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité »².**

Monsieur le Président,

La mise en œuvre du droit à l'éducation a souffert des crises ivoiriennes. Le rapport de l'Expert indépendant exprime sa préoccupation face au nombre élevé de cas de grossesses de jeunes filles au primaire et au secondaire dont les auteurs seraient le plus souvent les enseignants. **Comment M. Doudou Diène entend appeler les autorités publiques à s'assurer du respect du droit à l'éducation des filles et contribuer à punir les enseignants qui violent le code éthique et de conduite régissant leur profession ?**

Evoquant les conditions carcérales, l'Expert indépendant n'a pas fait état de la situation particulière des enfants. **Quelle est la situation des mineurs dans les prisons ivoiriennes et dans quelle ampleur ont-ils été affectés par la crise postélectorale et les réformes pénitentiaires engagées par l'Etat ?**

Enfin, **Monsieur le Président,** quel est le sort des enfants blessés et tués dont parle rapport et quel est l'impact de la crise au Mali sur la situation des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire ?

Merci Monsieur le Président.

¹ Résolution du Conseil de sécurité 1528 (2004), § 6 i).

² Op. cit., 1528 (2004), § 6 n).